



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Etablissements

Question écrite n° 10372

Texte de la question

M. Marc-Philippe Daubresse appelle l'attention de M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les nombreux établissements qui dispensent des formations continues de niveau Bac + 2 ou plus et qui ont besoin d'une homologation nationale pour disposer d'une reconnaissance allant au-delà de leur propre région. Ces établissements éprouvent de grandes difficultés, malgré des démarches constamment renouvelées, à simplement obtenir des réponses de l'administration. Cette situation pénalise grandement ces établissements, pourtant reconnus par nombre de professionnels, et les étudiants qui choisissent de s'y former. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser quelle est la politique du Gouvernement en matière d'attribution des homologations et les raisons pour lesquelles l'administration connaît de tels retards dans les réponses qu'elle doit fournir.

Texte de la réponse

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche tient à préciser que le développement de l'enseignement technologique et de la formation continue constitue une des priorités de son département ministériel. En conséquence, l'homologation par le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de diplômes d'université entrant dans ce cadre reçoit a priori un avis favorable de sa part et chaque dossier est examiné avec la plus grande attention. Cependant, soucieux de garantir la qualité des diplômes et préoccupé du devenir professionnel des étudiants qui en sont titulaires, il ne saurait transmettre à la commission technique compétente des demandes d'homologation qui ne répondraient pas à ces critères. En conséquence, afin d'éviter autant que possible à l'avenir tout rejet des demandes par ses services ou tout avis défavorable de la commission, une circulaire précisera très prochainement les critères et les procédures à respecter pour obtenir l'homologation d'un diplôme d'université.

Données clés

Auteur : [M. Daubresse Marc-Philippe](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10372

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 janvier 1994, page 324

Réponse publiée le : 4 avril 1994, page 1681